

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Référence
2025-73

Objet de la délibération
Finances : décisions modificatives n°2

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
01/12/2025

Date d'affichage
03/12/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025 et le 11 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAYOLLE Stéphane à M. DEMANGELLE Laurent

Excusé(s) : Mme GRIGNÉ Valérie, M. BLOT Mickaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme BRETON Patricia

Objet : Finances : décisions modificatives n°2

Au regard des notifications de subventions reçues pour les travaux de réhabilitation des sanitaires de l'école et la signature d'un prêt relais, il convient de prendre une décision modificative pour intégrer les crédits et les recettes d'investissements au budget primitif 2025 comme suit :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 – c/1641 : + 160 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – c/13461 : + 70 000 €
c/13251 : + 12 500 €

Chapitre 16 – c/1640 : + 77 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20251211-2025-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 18/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

